

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU GRAND GUÉRET**

Publié le 17/03/23  
Mis en ligne le 17/03/23

**Extrait**  
**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Guy ROUCHON à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Lucette CHENIER à M. Christophe LAVAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Françoise OTT à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Christophe MOUTAUD, Mme Ludvine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

**Etaient excusés** : Mmes Mireille FAYARD, Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 44

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 8

**Nombre de membres excusés** : 3

**Nombre de membres absents** : 0

**Nombre de membres votants** : 52

**Secrétaire de séance** : M. Christophe MOUTAUD

**Modification du taux du Versement Mobilité**

**Rapporteur** : M. François Vallès

L'article L. 2333-68 du CGCT, modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019, précise les dépenses auxquelles peut être affecté le **Versement Mobilité** (Ex Versement Transport) : « le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains, exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et les autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte du territoire dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports. »

Le Versement Mobilité (VM) prélevé auprès des entreprises privées et administrations et collectivités de plus de 11 salariés du territoire, permet de financer à ce jour, le service « transports publics » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le taux actuel voté en Conseil Communautaire, applicable depuis le 1er juillet 2015 est de 0.47%. Il s'applique à la masse salariale brute des entreprises et administrations concernées. Le produit prévisionnel à percevoir en 2023 s'élève à 1 125 000 euros.

La réglementation prévoit que toute modification du taux du versement mobilité (VM) entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. La délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité Organisatrice de la Mobilité aux organismes de recouvrement avant le 1<sup>er</sup> novembre, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, ou avant le 1<sup>er</sup> mai, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. Ensuite, les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard, un mois après ces dates, du 1<sup>er</sup> novembre ou du 1<sup>er</sup> mai.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit faire face sur les années du mandat en cours à des dépenses nouvelles, pour donner suite aux nouveaux enjeux de la mobilité ; dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement, liées notamment à une augmentation non négligeable des fluides (carburant, électricité) mais aussi des pièces détachées et des heures de main d'œuvre associées.

Par ailleurs, elle souhaite revoir le mode de fonctionnement de l'ensemble des services de transport (urbain, transport à la demande et transport scolaire) et pour ce faire, elle doit mener une étude sur ces trois volets.

Conformément à l'article L 1231-5 du CGCT, les autorités organisatrices de la mobilité consultent le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. Celui-ci, créé par délibération n°315-22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, a été réuni le 8 février 2023. Au cours de cette réunion, un avis défavorable a été exprimé pour l'augmentation de ce taux.

*Le cadre législatif réglementant le versement destiné au financement de la mobilité est fixé :*

- *aux articles L.2333-64 à L.2333-75 avec l'article L.2333-68 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*
- *aux articles D.2333-84 à R.2333-104-1 du CGCT,*
- *aux articles L.2531-2 à L.2531-11*
- *à l'article 33 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.*

*Par ailleurs les éléments sur le plan comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sont les suivants :*

TRESORERIE DE GUERET  
3 avenue de laure  
23000 GUERET  
Mail : [sgc.gueret@dafip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.gueret@dafip.finances.gouv.fr)  
Comptable assignataire : Comptable public  
RIB

Nota : cette recette complémentaire sera imputée comme suit :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
40015	Fonctionnement	73	734	1501	Recettes Versement Mobilité	84 518 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

13 CONTRE : Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), Sabine ADRIEN, Marie-Françoise FOURNIER, Olivia BOULANGER, Fabienne VALENT-GIRAUD, Véronique VADIC, Corinne TONDUF (en vertu du pouvoir donné à M. Christophe MOUTAUD), MM. Ludovic PINGAUD, Thierry BAILLIET (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), Henri LECLERE, Guillaume VIENNOIS

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI)

décident :

- de fixer le taux du versement mobilité destiné au financement du volet mobilité à **0.55% au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023**,
- de confirmer que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège sociale est 9, avenue Charles De Gaulle – BP 302 – 23006 Guéret Cedex, numéro SIRET : 200 034 825 00071,
- de confirmer que le prélèvement du Versement Mobilité sera effectué sur la totalité du Ressort Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret soit les 25 communes suivantes :

N° INSEE	Communes	Code Postaux
23002	Ajain	23380
23004	Anzème	23000
23033	La Brionne	23000
23036	Bussière-Dunoise	23320
23052	La Chapelle- Taillefert	23000
23088	Gartempe	23320
23092	Glénic	23380
23096	Guéret	23000
23101	Jouillat	23220
23128	Mazeirat	23150
23132	Montaigut-Le-Blanc	23320
23150	Peyrabout	23000
23169	La Saunière	23000
23170	Savennes	23000

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230316-34\_23-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2023  
Date de réception préfecture : 17/03/2023

23186	Saint-Christophe	23000
23191	Saint Eloi	23000
23193	Sainte-Feyre	23000
23195	Saint-Fiel	23000
23206	Saint-Laurent	23000
23208	Saint-Léger-Le- Guérétois	23000
23242	Saint-Sylvain- Montaigut	23320
23245	Saint-Sulpice-Le- Guérétois	23000
23247	Saint-Vaury	23320
23248	Saint-Victor-En- Marche	23000
23250	Saint-Yrieix-Les-Bois	23150

- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux organismes de recouvrement et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

  
Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Christophe MOUTAUD

